

mesures destinées à renforcer les normes canadiennes relatives aux gaz d'échappement des véhicules automobiles et à éliminer progressivement la vente de l'essence au plomb.

Le Canada a continué d'appuyer activement le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et a participé à la treizième étude de la Société royale du Canada sur l'hiver nucléaire, étude qui a d'ailleurs été soumise au PNUE. Les délégués canadiens ont également participé aux discussions du PNUE sur les produits chimiques nocifs, la gestion des déchets dangereux, la saine gestion des ressources hydrauliques, le Plan Vigie du PNUE ainsi que les mesures visant à protéger la couche d'ozone, y compris les préparatifs à la négociation d'un protocole de contrôle à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone. Depuis plus de 25 ans, le Canada exploite le Centre mondial des données sur l'ozone pour le compte de l'Organisation météorologique mondiale. Dans le domaine du contrôle du climat et des émissions de dioxydes de carbone, le Canada a pris part, en 1985, à la Conférence de Villach, dans le cadre de laquelle des scientifiques ont discuté de l'effet de serre créé par le dioxyde de carbone.

Une délégation canadienne, comprenant des représentants des autochtones et d'ONG, a participé à Buenos Aires à la cinquième réunion des partenaires de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES). La Convention a accepté l'offre du Canada de tenir sa conférence à Ottawa en 1987.

Droit de la mer

La Convention sur le droit de la mer (LOS) établit un régime global de réglementation des activités menées dans les océans du monde. Lorsqu'elle a été fermée à la signature, le 9 décembre 1984, la Convention avait 159 signataires (y compris le Canada), un record pour tout accord international. Elle entrera en vigueur 12 mois après la date du dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 31 mars 1986, 26 États avaient ratifié la Convention.

En tant qu'État ayant l'un des littoraux les plus longs au monde et des intérêts maritimes importants, le Canada voit dans la Convention une occasion unique d'apporter une contribution significative à la paix et à la sécurité dans le monde, en réduisant les possibilités de conflits en ce qui concerne les utilisations rivales des océans. Si certains aspects de la Convention codifient l'actuel droit coutumier international, d'autres par contre innovent dans ce domaine. Les dispositions de cette convention internationale ont un impact notable sur la législation intérieure du Canada, même si ce dernier n'a pas encore décidé s'il ratifiera ou non le document. De l'avis du Canada, si la Convention échouait, les incertitudes qui régnaient avant sa négociation risquent de refaire surface.

Au cours de l'année écoulée, le Canada a participé activement aux travaux de la Commission préparatoire, créée pour mettre sur pied le système institutionnel envisagé par la Convention. La Commission préparatoire s'est réunie à Genève, en août 1985, et à Kingston, en Jamaïque, en mars 1986, pour continuer d'examiner des mécanismes appropriés d'application du régime décrit dans la Convention, aux fins de l'exploitation des ressources des grands fonds marins.

À titre de grand producteur de minéraux d'origine tellurique et de nation susceptible de procéder éventuellement à l'exploitation minière des fonds marins, le Canada a un in-

térêt capital dans les dossiers complexes qu'examine la Commission préparatoire. Bon nombre de pays industrialisés (dont le Canada) se sont dits préoccupés par certains aspects du régime d'exploitation minière des grands fonds marins prévu dans la Convention, et ils jugent essentiel que les efforts de la Commission préparatoire débouchent sur un régime qui encourage la participation universelle à la Convention. En conséquence, l'issue des travaux de la Commission préparatoire sera, pour ces États, un facteur d'importance, lorsqu'ils devront décider s'ils ratifient la Convention ou y adhèrent.

Dans l'esprit de la deuxième résolution de la session finale de la Convention, la Commission préparatoire cherche en outre à établir un système qui protège les investissements existants liés à l'exploitation minière des fonds marins pour la durée de la période précédant la mise en vigueur de la Convention. Il importe tout particulièrement de noter à cet égard les efforts soutenus des États intéressés pour trouver une méthode satisfaisante de règlement des différends, en cas de revendication concurrente de gisements miniers des grands fonds marins dans un secteur particulièrement prometteur du Pacifique. Le Canada a maintenu que ce problème devait se régler de façon globale et avec la participation de tous les « investisseurs pionniers », tels que définis par la deuxième résolution de la Convention, y compris des entreprises organisées en consortiums privés qui pourraient ultérieurement enregistrer des gisements en vertu de la Convention.

Droits de la personne et affaires sociales

La promotion et la protection des droits de la personne dans le monde demeurent l'une des grandes composantes de la politique étrangère du Canada. Sur le plan multilatéral, le Canada cherche à atteindre ses objectifs internationaux concernant les droits de la personne par le biais d'une participation permanente et active aux délibérations des divers organes des Nations Unies : la Commission des droits de l'homme (CDH), l'ECOSOC et la Troisième Commission de l'Assemblée générale. En outre, le juge Jules Deschênes, un Canadien, est membre de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Ces organismes continuent d'établir des normes internationales et juridiques et, de plus en plus, veillent à leur application.

Après consultation des provinces, le Canada a signé, le 23 août 1985, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les consultations avec les provinces, qui doivent précéder la ratification, ont été entamées.

Le projet de déclaration sur le droit au développement, présenté à la quarantième session de l'Assemblée générale par la délégation yougoslave, est un exemple des efforts permanents visant à assurer le respect des normes. Comme les participants ne se sont pas entendus sur le contenu de la Déclaration, le projet a été renvoyé à la CDH pour y être retravaillé.

Le rapport annuel du Comité des droits de l'homme, présenté à la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1985, fait état de l'issue de trois poursuites intentées par des particuliers contre le Canada en vertu du Protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques. Les trois poursuites ont été jugées irrecevables.

Les activités de la CDH liées à l'établissement de normes se sont poursuivies durant la quarante-deuxième session de